2025 – 395 : 11/08/2025

ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 29 FEVRIER 2026

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 07 Août 2025, par laquelle la société ERT TECHNOLOGIES – 9, ZA DE PLANUYA - 64200 ARCANGUES sollicite un arrêté de circulation en vue de sécuriser des travaux de production de DOE : audit réflectométrie – reprises mécaniques et optiques du réseau de fibre optique FTTH.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 01 Septembre 2025 au et le 29 Février 2026, dans toutes les routes concernées sur la commune d'Oloron Sainte-Marie, si nécessaire, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société ERT TECHNOLOGIES - 9, ZA DE PLANUYA 64200 – ARCANGUES.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 11 Août 2025

AFFICHÉ LE: 11/08/2025

MAIRIE D'OLORON SAINTE-MARIE ★ 64400 (Pyrénées Atlantiques) ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

Par délégation du Maire,
L'Adjoint